



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 14 février 2025

**DS25-008**  
**Marché 25ST01**  
**AMO Marché Travaux Réseaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8°,  
Vu les statuts du SYDESL,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant le besoin d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction, le suivi et l'analyse du marché 25ST Travaux de Réseaux,  
Considérant le Dossier de Consultation rédigé,  
Considérant la publicité réalisée (25ST01),  
Considérant les offres reçues.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'attribuer le marché 25ST01 à la société ARTELIA, 2 impasse Claude NOUGARO – 44 800 St HERBLAIN SIRET 444 523 526 00945 pour un montant hors taxes de 24 190 euros.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,